

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	15

Date de la Convocation
Le 7 décembre 2022

Date d'affichage
Le 19 décembre 2022

Séance du :

L'an : deux mil vingt et deux
Et le : quinze décembre
A : 18H00

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

Etaient présents : Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA - Mme Christiane BERAUD – Mme Delphine CAGIN - M. Denis CISEL– M. Alain GRASSO – Mme Christine GREBIL - Mme Pascale GUERIN - Mme Bernadette HAUGUTH - M. Germain KINNEL-- M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI – M. Nicolas REINERT – M. Steve SELLA -

Absents excusés : M. Mathieu GULLUNI– Mme Stéphanie HIMBERT - Mme Florence KIEFER – M. Joseph DI BARTOLO

Procuration : Mme Florence KIEFER a donné procuration à M. Joseph ARONICA

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022

Le Procès-verbal de la séance 16 novembre 2022 est soumis au Conseil Municipal pour approbation.

APPROUVER A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS



Seingbouse, le 15 décembre 2022

Le Maire

Nicolas REISCH

Le Maire

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	15

Date de la Convocation
Le 7 décembre 2022

Date d'affichage
Le 19 décembre 2022

Séance du :

L'an : deux mil vingt et deux

Et le : quinze décembre

A : 18H00

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

Etaient présents : Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA - Mme Christiane BERAUD – Mme Delphine CAGIN - M. Denis CISEL– M. Alain GRASSO – Mme Christine GREBIL - Mme Pascale GUERIN - Mme Bernadette HAUGUTH - M. Germain KINNEL– M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI – M. Nicolas REINERT – M. Steve SELLA -

Absents excusés : M. Mathieu GULLUNI– Mme Stéphanie HIMBERT - Mme Florence KIEFER – M. Joseph DI BARTOLO

Procuration : Mme Florence KIEFER a donné procuration à M. Joseph ARONICA

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

Préalablement au vote du budget primitif 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022, à savoir :

- Montant budgétisé au chapitre 20 -21 – 23 : 3 142 722,00 euros
- Montant autorisable (25%) : 785 680,50 euros

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif 2023. Ces dépenses pourront être imputées sur les comptes de la classe 20 -21 et 23.

APPROUVER A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS



Seingbouse, le 15 décembre 2022

Le Maire

Nicolas REISCH

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	15

Date de la Convocation
Le 7 décembre 2022

Date d'affichage
Le 19 décembre 2022

Séance du :

L'an : deux mil vingt et deux

Et le : quinze décembre

A : 18H00

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

Etaient présents : Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA - Mme Christiane BERAUD – Mme Delphine CAGIN - M. Denis CISEL– M. Alain GRASSO – Mme Christine GREBIL - Mme Pascale GUERIN - Mme Bernadette HAUGUTH - M. Germain KINNEL– M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI – M. Nicolas REINERT – M. Steve SELLA -

Absents excusés : M. Mathieu GULLUNI– Mme Stéphanie HIMBERT - Mme Florence KIEFER – M. Joseph DI BARTOLO

Procuration : Mme Florence KIEFER a donné procuration à M. Joseph ARONICA

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

**SUBVENTION A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DE SOUTIEN AUX
ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES DU COLLEGE GEORGES
HODERITH**

Chaque année, la commune verse une subvention de fonctionnement à la Commission intercommunale de soutien aux activités culturelles et sportives du collège Georges Hoderith.

Lors de sa séance du 14 novembre 2022 dernier, les représentants des communes membres ont décidé d'allouer une subvention d'un montant global de 9 432,00 € au titre du financement des projets de voyages et/ou de sorties scolaire et d'actions éducatives, culturelles et sportives élaborés par les enseignants de l'établissement à destination des élèves.

Le fonctionnement de la CISACS prévoit que chaque municipalité verse directement au collège une subvention au titre de sa participation au financement desdits projets. Cette aide est proportionnelle au nombre d'élèves de chaque commune scolarisé dans l'établissement et établie sur la base d'une cotisation par élève dont le montant a été fixé à 18 € pour l'exercice 2023.

Pour notre commune, cette contribution financière s'élève à 972,00 € pour l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer la somme de 972,00 € pour l'exercice 2023.

APPROUVER A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS



Seingbouse, le 15 décembre 2022

Le Maire

Nicolas REISCH

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	15

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE**

Date de la Convocation
Le 7 décembre 2022

Date d'affichage
Le 19 décembre 2022

Séance du :

L'an : deux mil vingt et deux

Et le : quinze décembre

A : 18H00

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

Etaient présents : Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA - Mme Christiane BERAUD – Mme Delphine CAGIN - M. Denis CISEL– M. Alain GRASSO – Mme Christine GREBIL - Mme Pascale GUERIN - Mme Bernadette HAUGUTH - M. Germain KINNEL– M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI – M. Nicolas REINERT – M. Steve SELLA -

Absents excusés : M. Mathieu GULLUNI– Mme Stéphanie HIMBERT - Mme Florence KIEFER – M. Joseph DI BARTOLO

Procuration : Mme Florence KIEFER a donné procuration à M. Joseph ARONICA

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA LOCATION DU TENNIS A
L'ASSOCIATION « STADE OLYMPIQUE DE MERLEBACH »**

L'association « STADE OLYMPIQUE DE MERLEBACH », nous a sollicité pour occuper la salle tennis pendant les mois de décembre, janvier et février afin de dispenser les entrainements en salle.

Le siège social de l'association n'étant pas dans notre commune, le prêt de la salle à titre gracieux comme nous le faisons actuellement pour les autres associations n'est pas envisageable. Par conséquent, il vous est proposé d'autoriser cette dernière à utiliser nos installations contre le versement d'un loyer de 125 €.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à signer la convention d'utilisation qui sera rédigée entre la commune et l'association « STADE OLYMPIQUE DE MERLEBACH ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation avec l'association « STADE OLYMPIQUE DE MERLEBACH ».

APPROUVER A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS



Seingbouse, le 15 décembre 2022

Le Maire

Nicolas REISCH

Le Maire

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*